



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 avril 2018 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux	Directeur général et secrétaire-trésorier
Me Marie-Pier Pharand	Directrice des affaires juridiques et greffière
Madame Julie Duval	Directrice des communications et assistante à la direction générale

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2018
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Approbation - Règlement d'emprunt - Régie incendie des Monts - Acquisition de véhicules incendie
 - 2.2 Autorisation de signature - Entente de partenariat - Merrell Canada, La Cordée plein air inc. et Parc régional de Val-David-Val-Morin
 - 2.3 Entérinement de signature - Contrat de service - Projet Village nourricier
 - 2.4 Remplacement d'un membre - Comité de transition des offices municipaux d'habitation
 - 2.5 Adhésion de la Municipalité de Val-Morin - Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)
 - 2.6 Proclamation - Semaine nationale de la santé mentale 2018



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

2.7 Autorisation de signature - Contrat de service excédant un an - Engagement de crédit de l'exercice financier 2019 - Banque d'heure de soutien informatique - Pro-iTek inc.

2.8 Appui en faveur de la construction de deux dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15 - Sortie 76 - RETIRÉ

2.9 Autorisation - Mandat externe - Élaboration d'un cadre financier 2019-2023 - Appropriation de l'excédent de fonctionnement non-affecté

3 Finance et trésorerie

3.1 Ratification du journal des déboursés

3.2 Autorisation - Mandat externe - Audition des livres comptables - Exercice financier 2018

4 Travaux publics

4.1 Adjudication - Réparations mineures de pavage 2018 - Appel d'offres 2018-001

4.2 Adjudication - Programme de réfection routière 2018 - Appel d'offres 2018-002

4.3 Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

5 Urbanisme et environnement

5.1 Autorisation - Demande de permis 2018-00050 - Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

5.2 Demande de construction: Lot 2 990 038, rue René-Davidson

5.3 Demande de construction: Lot 2 993 487, rue du Mont-Césaire

5.4 Demande de construction: Lot 4 588 660, rue des Hauts-Bois

5.5 Demande de construction: Lot 5 777 971, rue de l'Église

5.6 Demande de construction: Lot 2 991 224, route 117

5.7 Demande d'enseigne sur marquise : Lot 2 991 224, route 117

5.8 Demande de dérogation mineure: Lot 2 991 224, route 117

5.9 Demande de dérogation mineure: Lot 2 991 224, route 117

5.10 Demande de dérogation mineure: Lot 2 991 224, route 117

5.11 Demande de dérogation mineure: Lot 2 991 224, route 117

5.12 Acceptation - Avant-projet - Domaine Les Boisés Champêtres - Règlement 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux

5.13 Acceptation - Avant-projet - Rue de l'Horizon - Règlement 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux

5.14 Autorisation - Demande de permis 2017-00057 - Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

6 Loisirs et culture

6.1 Tarification - Salon des artisans 2018

6.2 Autorisation - Adhésion annuelle - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

6.3 Autorisation - Adhésion annuelle - Association du loisir municipal
Laval-Laurentides

6.4 Autorisation - Adhésion annuelle - Loisirs Laurentides

6.5 Autorisation - Événement Défie ta santé

6.6 Autorisation - Événement Défi santé: Cardio Plein-air

6.7 Autorisation - Épluchette de blé d'Inde - Parc du Lac-Paquin - 18 août
2018

6.8 Autorisation - Occupation du domaine public - Activité jeunesse - La
grande journée des petits entrepreneurs - 16 juin 2018

6.9 Autorisation de signature - Convention - Popcycle Club de vélo de
montagne Val-David Val-Morin

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion - Règlement 720 portant sur la régie interne des
séances du conseil

8 Projets de règlements

9 Règlements

10 Varia

11 Documents déposés

11.1 Dépôt du procès-verbal - Rencontre du Comité consultatif
d'urbanisme (CCU)

11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations
budgétaires

11.3 Dépôt des rapports du directeur général et secrétaire-trésorier -
Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du
règlement 700

11.4 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement numéro 726

11.5 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement numéro 727

11.6 Dépôt des états financiers au 31 décembre 2017

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période d'interventions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la
séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y
assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-04-111

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2018 soit adopté,
en retirant le point 2.8.

ADOPTÉE

18-04-112

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018.

ADOPTÉE

18-04-113

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT - RÉGIE INCENDIE DES MONTS - ACQUISITION DE VÉHICULES INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie intégrante de l'entente régissant la Régie incendie des Monts (RIDM);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIDM a adopté le règlement d'emprunt numéro 105 afin d'effectuer l'acquisition de deux véhicules incendie;

ATTENDU QUE la RIDM a besoin de l'approbation de chacune des municipalités qui ont adhéré à la régie pour faire approuver son règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le règlement d'emprunt numéro 105 au montant de 2 100 000\$ de la Régie incendie des Monts (RIDM) pour l'acquisition de deux véhicules incendie, et ce, conformément aux conditions définies par le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

18-04-114

2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT - MERRELL CANADA, LA CORDÉE PLEIN AIR INC. ET PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin désirent assurer un développement harmonieux de leur Parc régional;

ATTENDU le désir de la Municipalité de s'adjoindre des partenaires reconnus pour leur engagement dans la promotion des activités nature;

ATTENDU le désir des municipalités de renouveler une entente pour la production de la carte du réseau des sentiers du Parc régional ainsi que l'approvisionnement en vêtements et chaussures pour les employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise monsieur Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une entente de partenariat d'une durée d'un an, soit du 15 avril 2018 au 15 avril 2019, visant notamment à établir le partage des coûts d'impression de la carte des sentiers du Parc régional et les modalités d'approvisionnement des vêtements et chaussures des employés du parc.

ADOPTÉE

18-04-115

2.3 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE - PROJET VILLAGE NOURRICIER

ATTENDU QUE la Municipalité compte sur son territoire de nombreuses initiatives d'agriculture urbaine et d'appropriation de l'espace urbain à des fins alimentaires;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenant franchir un nouveau pas et se positionner résolument comme village nourricier afin d'encourager, d'intégrer et de mettre ces pratiques en valeur;

ATTENDU QUE la Municipalité entamera prochainement les démarches pour se doter d'un plan d'action visant à promouvoir davantage l'autonomie et la solidarité alimentaire au sein de la communauté;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité s'apprête à élaborer et réaliser un plan d'agriculture urbaine qui devrait se concrétiser dans le projet *Village nourricier*;

ATTENDU QUE pour élaborer ce projet, la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention provenant du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'intention de bonifier ces subventions à même ses propres ressources financières;

ATTENDU QU'un soutien professionnel et technique est nécessaire afin d'élaborer et de réaliser ce projet, de coordonner et d'optimiser l'utilisation des sommes disponibles et d'assurer la pérennité de ce projet;

ATTENDU QU'en raison de sa connaissance du milieu et de son expérience dans des projets d'envergure similaire, madame Joèle Clark est en mesure de fournir le soutien technique et professionnel requis pour l'élaboration et la réalisation de ce projet;

ATTENDU les dispositions du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires et employés*, lesquelles prévoient notamment que le directeur général et secrétaire-trésorier peut engager des dépenses et signer des contrats dont le coût n'excède pas 24 999 \$ et dont la durée n'excède pas un (1) an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal entérine la signature par monsieur Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, d'un contrat de service d'une durée d'un an, soit du 26 mars 2018 au 25 mars 2019, visant notamment à retenir les services de madame Joèle Clark, qui, en plus d'offrir le soutien technique et professionnel requis pour l'élaboration du projet *Village nourricier*, coordonnera la logistique des opérations requises dans le cadre de sa réalisation;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE conformément aux dispositions du contrat de service:

- le montant maximal alloué pour les honoraires et les frais reliés à la prestation ne doivent pas excéder 5 000 \$ taxes incluses;
- l'achat de fourniture ou de services pour le compte de la Municipalité devra se faire par le biais de la Municipalité et respecter toutes les obligations conventionnelles, légales et réglementaires qui incombent à la Municipalité.

ADOPTÉE

18-04-116

2.4 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMITÉ DE TRANSITION DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION

ATTENDU l'adoption de la Loi 83 prévoyant entre autre le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH);

ATTENDU le projet de regroupement des OMH de Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle et Mont-Tremblant;

ATTENDU la mise en place d'un comité de transition composé d'un représentant de chacune des municipalités concernées;

ATTENDU QUE le membre nommé à titre de représentant de l'OMH de Val-David sur ce comité de transition n'y siège plus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal nomme madame Nicole Davidson pour siéger au sein du comité de transition des OMH.

ADOPTÉE

18-04-117

2.5 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL);

ATTENDU QUE l'article 15.1 de l'entente régissant les municipalités membres de la RITL autorise telle adhésion pourvu que toutes les parties ayant déjà adhéré à l'entente y consentent;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE les dispositions de l'entente prévoient que les conditions d'adhésion d'une nouvelle municipalité doivent être consignées dans une annexe à être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte l'adhésion de la Municipalité de Val-Morin, aux conditions suivantes, telles qu'elles apparaissent à la résolution numéro 496-03-2018 adoptée par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 14 mars 2018, soit :

1. Que toutes les municipalités déjà parties à l'entente acceptent cette adhésion;
2. Que l'adhésion prenne effet le 1er janvier 2019;
3. Que le service de collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire de Val-Morin ne débute qu'à compter du 1er janvier 2020;
4. Que la contribution financière exigible de la Municipalité de Val-Morin au chapitre des immobilisations antérieures, qui est de 43 514 \$, soit facturée par la RITL en 2019 ou en 2020, selon le choix de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

18-04-118

2.6 PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 7 au 13 mai 2018;

ATTENDU QUE le thème "Agir pour donner du sens" vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 "*Semaine de la santé mentale*" et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce "*Agir pour donner du sens*".

ADOPTÉE

18-04-119

2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE EXCÉDANT UN AN - ENGAGEMENT DE CRÉDIT DE L'EXERCICE FINANCIER 2019 - BANQUE D'HEURE DE SOUTIEN INFORMATIQUE - PRO-ITEK INC.

ATTENDU qu'en octobre 2016, la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation afin de retenir une entreprise pour des services de soutien informatique;

ATTENDU QUE Pro-iTek inc. est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage suivant la pondération du résultat de l'évaluation qualitative et financière de leur soumission;

ATTENDU QUE le contrat adjugé par le conseil municipal en novembre 2016 est venu à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le 15 mars 2018, Pro-iTek inc. a déposé une soumission pour renouveler son offre de service de soutien informatique;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Pro-iTek inc. propose un taux horaire réduit de 10 % si la Municipalité s'engage à acquérir à l'avance 200 heures de service de soutien informatique;

ATTENDU QUE les services municipaux nécessitent annuellement une moyenne d'une centaine d'heure de service de soutien informatique;

ATTENDU QUE la Municipalité désire continuer de retenir les services de Pro-iTek inc. pour son soutien informatique;

ATTENDU les dispositions règlementaires et légales qui prévoient que le conseil municipal doit autoriser les contrats de service dont la durée excède un an et qui engagent le crédit de la Municipalité sur une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat de service avec Pro-iTek inc., pour l'achat d'une banque de 100h de soutien informatique au coût de 9 312,98 \$ taxes incluses, le tout, conformément aux conditions énoncées à la soumission présentée le 15 mars 2018 par Pro-iTek inc.;

QUE le conseil municipal s'engage à procéder à l'achat d'une banque supplémentaire de 100 heures de service de soutien informatique auprès de Pro-iTek inc, et ce, au début de l'exercice financier 2019;

QUE les heures ainsi acquises auprès de Pro-iTek inc. puissent être utilisées pour le soutien informatique aux divers services municipaux, et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉE

2.8 APPUI EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE DEUX DESSERTES AUTOROUTIÈRES SUR L'AUTOROUTE 15 - SORTIE 76 - RETIRÉ

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal.

18-04-120

2.9 AUTORISATION - MANDAT EXTERNE - ÉLABORATION D'UN CADRE FINANCIER 2019-2023 - APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON-AFFECTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service pour l'élaboration d'un cadre financier quinquennal, soit de 2019 à 2023, et ce, pour un montant maximal de 13 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas des sommes requises à même son budget d'opération pour l'année 2018 afin d'en défrayer les coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal entérine l'acceptation de l'offre de service datée du 14 décembre 2017 et présentée par Amyot Gélinas conseil inc. au montant maximal de 13 000 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal autorise, pour le paiement, l'appropriation d'un montant maximal de 13 000 \$ plus taxes à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

18-04-121

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mars 2018, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit ratifié:

Chèques numéros: 180212 à 180470 1 019 550,92 \$

ADOPTÉE

18-04-122

3.2 AUTORISATION - MANDAT EXTERNE - AUDITION DES LIVRES COMPTABLES - EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 5 avril 2018 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables de la Municipalité pour l'exercice 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2018 au montant total de 13 950 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services datée du 5 avril 2018.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-04-123

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 ADJUDICATION - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE 2018 - APPEL D'OFFRES 2018-001

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant les réparations mineures de pavage 2018 - Appel d'offres 2018-001;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 mars 2018, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les firmes ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Pavage Ste-Adèle Ltée	101 407,95 \$
9299-6404 Québec inc. (Pavage Laurentien)	106 984,24 \$
Pavage Jérastien inc.	105 662,03 \$
Asphalte Bélanger inc.	94 989,48 \$

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée par Asphalte Bélanger inc., 1589, route 117, Val-David (Québec) J0T 2N0, comme étant conforme;

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à Asphalte Bélanger inc., au montant total approximatif de 94 989,48 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉE

18-04-124

4.2 ADJUDICATION - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2018 - APPEL D'OFFRES 2018-002

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant le programme de réfection routière 2018 - Appel d'offres 2018-002;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 avril 2018, conformément à la Loi;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE les firmes ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Pavage Multipro inc.	1 444 947,62 \$
LEGD inc.	1 423 400,56 \$
Uniroc Construction inc.	1 399 019,60 \$
Pavage Jérémien inc.	1 895 950,75 \$

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée par Uniroc Construction inc., 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel (Québec) J7N 2R4, comme étant conforme;

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à Uniroc Construction inc., au montant total approximatif de 1 399 019,60 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la soumission reçue, et ce, à même le règlement d'emprunt 716.

ADOPTÉE

18-04-125

4.3 PERMISSION DE VOIRIE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise le directeur de travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque le conseil municipal s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

QUE le conseil municipal s'engage de plus à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18-04-126

5.1 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2018-00050 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE monsieur Antoine Collin a déposé une demande de permis de construction laquelle porte le numéro 2018-00050;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de zonage numéro 601;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2018-00050, pour la cession à des fins de parcs,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 1 280,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

18-04-127

5.2 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 990 038, RUE RENÉ-DAVIDSON

DEMANDE de monsieur Antoine Collin concernant le projet de construction sur le lot n° 2 990 038, rue René-Davidson.

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment est planifiée de manière à assurer la continuité de la trame urbaine et à respecter un alignement cohérent les uns par rapport aux autres;

ATTENDU QUE le projet respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00013, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 12 mars et 10 avril 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis, notamment l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public pour les trois (3) cases de stationnement requises qui empiètent sur l'emprise publique.

ADOPTÉE

18-04-128

5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 993 487, RUE DU MONT-CÉSAIRE

DEMANDE de madame Jo-Anne Ruest concernant le projet de construction sur le lot n° 2 993 487, rue du Mont-Césaire.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE l'aménagement de terrain doit préserver les arbres matures et les espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit adopter des techniques de construction et d'implantation minimisant la modification du niveau naturel du terrain, la modification du drainage naturel et les problèmes d'érosion;

ATTENDU QUE le projet respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00014, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 7 février 2018 ainsi que sur le certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 2 434, reçu le 15 mars 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis;

QUE le conseil municipal refuse toutefois la construction de l'abri d'auto en cour avant ainsi que la construction d'une allée d'accès double en forme de demi-lune, mais autorise une allée d'accès simple composée d'une surface perméable (exemples: pavé perméable, pavé alvéolé, pavé gazon, béton ou asphalte poreux, gravier, gazon).

ADOPTÉE

18-04-129

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 4 588 660, RUE DES HAUTS-BOIS

DEMANDE de madame France Foucault et monsieur René Descary concernant le projet de construction sur le lot n° 4 588 660, rue des Hauts-Bois.

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2017-00072, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 14 novembre 2017 ainsi que sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 810, reçu le 15 mars 2018 à la condition que les encadrements des ouvertures et les moulures du bâtiment soient conformes au règlement de zonage numéro 601, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

18-04-130

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 5 777 971, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de 10089583 Canada inc., représentée par Mélanie Paquin, concernant le projet de construction sur le lot 5 777 971, rue de l'Église.

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment est planifiée de manière à assurer la continuité de la trame urbaine et à respecter un alignement cohérent les uns par rapport aux autres;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00025 sur le lot 5 777 971, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 14 mars 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-04-131

5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 991 224, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire concernant le projet de construction sur le lot 2 991 224, route 117.

ATTENDU QUE les plantations massives d'espèces indigènes ainsi qu'un aménagement paysager distinctif sont favorisés en cour avant et en cour avant secondaire, notamment à proximité de l'emprise de la route 117;

ATTENDU QUE la superficie des aires de stationnement est réduite à l'aide d'aménagements paysagers et d'îlots de verdure afin de maintenir ces espaces à une petite échelle et de réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE les aires de stationnement prévoient des espaces sécuritaires pour le déplacement des piétons sur le site;

ATTENDU QU'une attention particulière est apportée à l'aménagement paysager lorsque les aires de stationnement sont localisées en cour avant ou visibles de la route 117;

ATTENDU QUE les interventions doivent éviter l'éclairage lourd et intensif;

ATTENDU QUE les enseignes doivent faire partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti;

ATTENDU QUE le projet doit respecter tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2017-00022, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 13 février 2018 ainsi que sur le plan d'éclairage préparé par Jack Amar, de l'entreprise Philips, en date du 23 novembre 2017 et sur le plan d'architecture préparé par Francine Dubeau, architecte, n° M17 695, en date du 27 novembre 2017, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis;

QUE le conseil municipal refuse la proposition d'affichage de la marquise des pompes à essence, tel que démontré sur le plan préparé par Enseignes Pattison reçu le 15 février 2018.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-04-132

5.7 DEMANDE D'ENSEIGNE SUR MARQUISE : LOT 2 991 224, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire concernant la demande de modification d'enseigne sur le lot n° 2 991 224, route 117.

ATTENDU QUE les enseignes doivent faire partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs et des matériaux qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale de la route 117;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal refuse le second projet d'enseigne numéro 2018-00027 concernant la marquise des pompes à essence composée d'un parement en fibrociment de couleur bleue, tel que démontré sur le plan préparé par Enseignes Pattison, reçu le 19 mars 2018;

QUE le conseil municipal exige que soit déposé un troisième projet d'enseigne sur marquise, pour les pompes à essence, lequel inclura des colonnes à être composées d'un parement de clin de bois et de pierre qui s'harmonise avec le bâtiment projeté;

QUE ce troisième projet d'enseigne sur marquise soit soumis au CCU pour recommandations au conseil municipal.

ADOPTÉE

18-04-133

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 2 991 224, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire relativement au projet de construction du lot 2 991 224, route 117, afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 1,05 mètre dans la marge de recul arrière, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul minimale de 10 mètres.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00015 du lot n° 2 991 224, route 117, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 851, reçu le 13 février 2018, le tout sous réserve de l'obtention des permis et/ou obligations requis.

ADOPTÉE

18-04-134

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 2 991 224, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire relativement au projet de construction du lot n° 2 991 224, route 117, afin de permettre:

- L'empiètement du bâtiment principal de 8,76 mètres dans la distance minimale avec le terrain résidentiel, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 15 mètres avec toute limite d'un usage résidentiel;
- L'empiètement des pompes à essence de 8,61 mètres des limites de terrain et l'empiètement de la marquise de 1,76 mètre des limites de terrain, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 15 mètres pour les pompes à essence et de 5 mètres pour la marquise des limites de terrain.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00016 du lot n° 2 991 224, route 117, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 851, reçu le 13 février 2018, à la condition d'aménager une haie de cèdre entre le 1059, 10^e Rang et le lot 2 991 224 d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.

ADOPTÉE

18-04-135

5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 2 991 224, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire relativement au projet de construction du lot 2 991 224, route 117, afin de permettre une bande de verdure d'une largeur d'un (1) mètre alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit qu'une bande de verdure de cinq (5) mètres de largeur est obligatoire tout le long de toutes lignes de lots contiguës à une emprise de rue pour un poste d'essence.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00017 du lot n° 2 991 224, route 117, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 851, reçu le 13 février 2018 à la condition que la largeur de la bande de verdure soit d'un minimum de deux (2) mètres en bordure de la route 117.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-04-136

5.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 2 991 224, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire relativement au projet de construction du lot n°2 991 224, route 117, afin de permettre l'implantation d'une enseigne sur poteau à une distance de 0,61 mètre de la route 117, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'enseigne doit être à une distance minimale de deux (2) mètres de la route 117.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00018 du lot n°2 991 224, route 117, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 851, reçu le 13 février 2018.

ADOPTÉE

18-04-137

5.12 ACCEPTATION - AVANT-PROJET - DOMAINE LES BOISÉS CHAMPÊTRES - RÈGLEMENT 618 SUR LES ENTENTES RELATIVES À L'EXÉCUTION ET AU FINANCEMENT DE TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE Gestion Gamarco inc. a déposé un avant-projet de développement immobilier résidentiel à titre de promoteur, portant sur le lot n° 5 637 321 du cadastre du Québec;

ATTENDU le Règlement 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents produits par le promoteur et estime qu'il est à propos que le projet aille de l'avant;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de l'avant-projet *Domaine Les Boisés Champêtres*, déposé par le promoteur, tel que démontré sur le plan projet de lotissement, préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 14981, daté du 9 janvier 2018;

QUE le conseil municipal accepte la firme d'ingénieur proposée par le promoteur, soit les Consultants SM inc.;

QUE le conseil municipal autorise le promoteur à procéder aux étapes subséquentes de son projet telles qu'énumérées dans le Règlement 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux.

ADOPTÉE

18-04-138

5.13 ACCEPTATION - AVANT-PROJET - RUE DE L'HORIZON - RÈGLEMENT 618 SUR LES ENTENTES RELATIVES À L'EXÉCUTION ET AU FINANCEMENT DE TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE 2769221 Canada inc. a déposé un avant-projet de développement immobilier à titre de promoteur, portant sur le lot 2 992 952 du cadastre du Québec;

ATTENDU le Règlement 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents produits par le promoteur et estime qu'il est à propos que le projet aille de l'avant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de l'avant-projet *Rue de l'Horizon*, déposé par le promoteur, tel que démontré sur le plan projet de lotissement, préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 116, daté du 19 février 2018;

QUE le conseil municipal accepte la firme d'ingénieur proposée par le promoteur, soit Équipe Laurence, experts-conseils;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal autorise le promoteur à procéder aux étapes subséquentes de son projet telles qu'énumérées dans le Règlement 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux, le tout, conditionnellement à ce que le promoteur prévoit un aménagement véhiculaire pour relier les rues de l'Horizon et de la Volière entre elles.

ADOPTÉE

18-04-139

5.14 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2017-00057 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE monsieur Guy Fortier a déposé une demande de permis de construction, laquelle porte le numéro 2017-00057;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de zonage numéro 601;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2017-00057, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 6 060,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

18-04-140

6 LOISIRS ET CULTURE 6.1 TARIFICATION - SALON DES ARTISANS 2018

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal approuve la tarification du Salon des artisans 2018, soit de 60 \$ pour les résidents et de 72 \$ pour les non-résidents.

ADOPTÉE

18-04-141

6.2 AUTORISATION - ADHÉSION ANNUELLE - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides, au coût de 200 \$, taxes non-applicables, et ce, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

ADOPTÉE

18-04-142

6.3 AUTORISATION - ADHÉSION ANNUELLE - ASSOCIATION DU LOISIR MUNICIPAL LAVAL-LAURENTIDES

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle 2018 à l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides, et ce, au coût de 50 \$, taxes non applicables.

ADOPTÉE

18-04-143

6.4 AUTORISATION - ADHÉSION ANNUELLE - LOISIRS LAURENTIDES

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle à Loisirs Laurentides, et ce, au coût de 206,96 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

18-04-144

6.5 AUTORISATION - ÉVÉNEMENT DÉFIE TA SANTÉ

ATTENDU l'événement sportif et communautaire Défie ta santé;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE les activités de marche et de course à pied se tiendront les 10 mai, 14 juin et 9 août 2018, entre 17h00 et 20h;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités physiques et l'adhésion à un mode de vie sain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue de ces trois activités, prenant départ au parc Léonidas-Dufresne;

QUE la Municipalité mette à la disposition de l'organisme, selon les ressources disponibles, le soutien technique nécessaire, en plus d'assurer la promotion de l'événement via ses outils promotionnels.

ADOPTÉE

18-04-145

6.6 AUTORISATION - ÉVÉNEMENT DÉFI SANTÉ: CARDIO PLEIN-AIR

ATTENDU le rendez-vous actif Défi santé qui se tiendra simultanément dans plus de 40 municipalités au Québec le 22 avril 2018;

ATTENDU QUE l'entreprise Cardio Plein-air organise cette journée;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités physiques et l'adhésion à un mode de vie sain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue de cette activité sur la Place publique;

QUE la Municipalité mette à la disposition de l'organisme, selon les ressources disponibles, le soutien technique nécessaire, en plus d'assurer la promotion de l'événement via ses outils promotionnels.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-04-146

6.7 AUTORISATION - ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE - PARC DU LAC-PAQUIN - 18 AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'épluchette de blé d'Inde, le 18 août 2018, dans le parc du Lac-Paquin, de 12 h 00 à 23 h 00;

QUE le conseil municipal indique que la tenue de cet événement devra respecter les dispositions de la réglementation municipale et plus particulièrement, mais non limitativement, en ce qui concerne la tenue de feu de joie et de musique suivant le Règlement numéro 622 sur la qualité de vie, et 622-3 concernant la section "Brûlage et feux extérieurs";

QUE le conseil municipal autorise qu'un soutien technique et matériel soit donné en fonction des ressources disponibles.

ADOPTÉE

18-04-147

6.8 AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ACTIVITÉ JEUNESSE - LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS - 16 JUIN 2018

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'activité "La grande journée des petits entrepreneurs", le 16 juin 2018 de 9h à 13h au parc Léonidas-Dufresne.

ADOPTÉE

18-04-148

6.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION - POPCYCLE CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE VAL-DAVID VAL-MORIN

ATTENDU QUE Popcycle Club de vélo de montagne Val-David Val-Morin entend organiser ses activités dans le parc régional Val-David-Val-Morin durant la saison estivale 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à signer une convention avec La Société du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills et Popcycle club de vélo de montagne Val-David Val-Morin pour la saison estivale 2018.

ADOPTÉE

18-04-149

7 AVIS DE MOTION

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 720 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Je, Jean-François Giasson, conseiller municipal, réitère l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 9 mai 2017, à l'effet qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement 720 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9 RÈGLEMENTS

Aucun point.

10 VARIA

Aucun point.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 19 mars 2018.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mars 2018, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

11.3 DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mars 2018 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 726

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 726 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 185 000 \$ à ces fins.

11.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 727

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 727 pour payer les travaux d'infrastructure d'égout et autres travaux connexes sous la route 117 ainsi que les frais incidents pour un montant de 127 000 \$ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 127 000 \$.

11.6 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie, du rapport financier de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2017 et du rapport du vérificateur externe qui y est inclus, pour la même année, transmis par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur différents sujets.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-04-150

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 10 avril 2018 soit levée à 22h53.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Marie-Pier Pharand
Directrice des affaires juridiques
et greffière